

LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE : LA LOI ET LES OUTILS DE PRÉVENTION

Sommaire

Le 1^{er} juin 2004, une nouvelle disposition entrain en vigueur au niveau de la Loi sur les normes du travail. Ainsi, tous les employés ont acquis le droit de bénéficier d'un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et d'une obligation faite aux employeurs de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique. Toutefois, cette Loi risque d'amener le désengagement des supérieurs immédiats envers leurs subalternes de peur de faire face aux plaintes de harcèlement. Il est donc important pour tous les employeurs de comprendre la Loi sur le harcèlement psychologique, de maîtriser ses fondements et de prendre conscience que le droit de gérance n'est pas du harcèlement. S'informer et mettre en place des outils de prévention est maintenant une responsabilité pour les gestionnaires d'entreprise.

Objectifs

1. Connaître les nouvelles dispositions sur le harcèlement psychologique contenu dans la Loi sur les normes du travail.
2. Comprendre la différence entre le droit de gestion et le harcèlement
3. Être en mesure de déterminer si une conduite constitue du harcèlement
4. Élaborer un programme de prévention et mettre en pratique quelques outils de prévention

Contenu

- a. La notion de harcèlement psychologique
- b. Ce qui constitue et ce qui ne constitue pas du harcèlement
- c. Que faire si vous êtes accusé ou victime de harcèlement
- d. L'obligation et la responsabilité de l'employeur
- e. Les conséquences coûteuses du harcèlement
- f. L'élaboration d'un programme de prévention
- g. Les différents outils de prévention

Durée :

2 journées (14 heures)

MITRA SERVICES AUX ENTREPRISES

54, rue Gagnon, Victoriaville (Québec) G6P 6G2, tél. : 819 357-2100, téléc. : 819 357-2731
574, rue le Royer, Saint-Lambert (Québec) J4R 1M6, tél. : 450 671-2100 téléc. : 450 671-5501
Courriel : info@mitraservices.com Site Web : www.mitraserivices.com